

→ Plan d'accès chambre mortuaire

Accès chambre mortuaire : suivre l'itinéraire en orange



Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

Rue du docteur Villers - Saint Aubin-lès-Elbeuf
BP310 76500 ELBEUF

Tél. : 02 32 96 35 35 - Fax : 02 32 96 36 27
Mail : accueilclientele@chi-elbeuf-louviers.fr

Conception graphique : service communication CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil - imprimé par nos soins - janvier 2021 - réf Ennov 4232 - v4



FAIRE FACE AU DÉCÈS

Les premières formalités à accomplir

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil
CHIELVR - SITE d'ELBEUF (Les Feugrais)

Rue du docteur Villers - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Tél. : 02 32 96 35 35 - www.chi-elbeuf-louviers.fr



SOMMAIRE

✦ Introduction	P. 2
✦ La déclaration de décès	P. 3
✦ Organisation de la prise en charge du défunt	P. 4
✦ Les biens du défunt et les obsèques	P. 5
✦ Les autres démarches	P. 6
✦ Plan d'accès chambre mortuaire	P. 7

➔ Les autres démarches *

✦ Dans les 24 H

- Se rendre à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, auprès de l'officier d'Etat civil qui dresse l'acte d'état civil de décès.

✦ Dans les 7 jours

- Prévenir l'employeur du défunt ou les Assedic, sa banque, sa société d'assurances en cas d'assurance-vie ou de contrat obsèques, la Caisse d'assurance maladie et la mutuelle ;
- Choisir un notaire afin qu'il organise la succession.

✦ Dans les 30 jours

- Faire valoir des droits à pension de réversion du régime de base ou des régimes complémentaires ou le droit à l'allocation veuvage (CRAM, caisses de retraite..) ;
- Faire valoir les droits au capital décès de la sécurité sociale et aux prestations de la caisse d'allocations familiales ;
- Prévenir les créanciers et débiteurs du défunt (fournisseurs d'énergie, téléphone, organismes de crédits...), le propriétaire ou locataire d'un bien immobilier, les assureurs (habitation, automobile, responsabilité civile...).

✦ Dans les 6 mois

- Accomplir les formalités fiscales liées au décès ;
- Faire parvenir la déclaration de succession aux impôts pour le paiement des taxes foncières et de l'impôt sur le revenu.

* à titre indicatif

✦ Les biens du défunt

Aucun objet de valeur ne peut être remis en direct à un membre de la famille.

Ces biens de valeur pourront vous être remis sur demande formulée au préalable, par téléphone ou par mail, auprès du trésor public afin de convenir d'un rendez-vous et de connaître les modalités de restitution des valeurs.

Les effets personnels du défunt (vêtements, objets...) pourront vous être remis par l'équipe du service d'hospitalisation qui a pris en charge votre proche.

Trésor public - Service Hôpital

Avenue Jean Jaurès 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Tél. : 02 32 18 27 90

Mail : th.sotteville@dgfip.finances.gouv.fr

✦ Les obsèques

L'organisation des obsèques est à effectuer dans les meilleurs délais (maximum de 6 jours ouvrables) qui suivent le décès par un opérateur funéraire habilité.

Dans le cas où le défunt n'aurait pas exprimé, de son vivant, sa volonté, il vous revient de choisir l'opérateur funéraire.

Pour vous aider dans votre choix, les personnels du Bureau des Admissions et de la chambre mortuaire mettent à votre disposition, sur demande, la liste des opérateurs funéraires des départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé au sein de notre hôpital.

Au nom de tous les personnels qui y exercent, nous vous prions d'accepter nos sincères condoléances.

Le présent document doit vous permettre de connaître les principales formalités entraînées par le décès de votre proche et qui sont nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les personnels du Bureau des Admissions, qui se trouve dans le hall d'accueil, et de la chambre mortuaire de l'hôpital se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

La Direction de l'établissement

→ La déclaration de décès

✦ Les démarches administratives

Les démarches administratives nécessaires sont réalisées auprès du

Bureau des Admissions de l'hôpital
situé dans le hall d'accueil.
Tél. : 02 32 96 23 10
de 8 h à 17 h et de 8 h à 16 h le samedi.

Les documents suivants seront nécessaires :

- Livret de famille
- Carte d'identité ou le passeport
- Carte de sécurité sociale
- Carte de mutuelle.

Le décès de votre proche sera déclaré à l'officier d'état-civil de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, par le service des Admissions de l'hôpital **dans les 48 heures** qui ont suivi le décès.

Cette déclaration effectuée, vous pouvez obtenir des bulletins de décès et copies intégrales d'acte de décès auprès du Bureau d'état-civil de la mairie sur présentation du livret de famille ou de l'acte de naissance du défunt et d'une pièce d'identité du déclarant.

Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Service Etat-civil
Tél. : 02 35 81 01 84 ou 02 35 81 81 52 (ligne directe)
Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h, 13h30 - 17h30
Vendredi : 13h30-17h30 et samedi : 10h - 12h
etatcivil@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

→ Organisation de la prise en charge du défunt

✦ La chambre mortuaire

Le corps du défunt est déposé à la chambre mortuaire de l'hôpital.

La présentation du corps peut être effectuée sur rendez-vous à votre demande, aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Tél. : 02 32 96 36 60
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 17h30
Lors des congés du personnel, l'amphithéâtre est ouvert de
8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30.

Pour le week-end, vous pourrez, à titre exceptionnel, solliciter l'équipe du service où était hospitalisé le défunt.

Le corps du défunt est conservé à la chambre mortuaire **pendant trois jours après le décès**. Au-delà, les jours supplémentaires vous seront facturés.

✦ Transfert du corps

Le transport de corps peut être organisé vers le domicile ou vers une chambre funéraire dans un délai de 48 h.

✦ Rites religieux

Des rites religieux peuvent être effectués dans les limites de la réglementation, dans la chambre mortuaire de l'hôpital. L'agent de service mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourrez solliciter.

✦ Don d'organes

Du lundi au vendredi, l'infirmière coordinatrice des prélèvements de tissus, est susceptible de vous contacter ou de vous rencontrer dans l'hypothèse où un don serait envisageable.

✦ Don du corps à la science

L'original de la carte de donateur sera nécessaire pour la réalisation des démarches.